



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2020-465

Objet : Rue de Galerne

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée le 3 août 2020 par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Ave pour permettre l'enfouissement de câbles Enedis

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue de Galerne, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 21 septembre 2020, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, rue de Galerne, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 21 septembre 2020, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise SMPT devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 25 août 2020

Pour le Maire,  
André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public